

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Merlin II Patrimonium**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

91,64 % des fonds sous-jacent ont été investis dans des produits favorisant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ils ont atteint un taux de conformité de 100 % en ce qui concerne : - la conformité au Pacte mondial des Nations Unies- le mécanisme de vérification de la conformité au Pacte mondial- le manque d'exposition aux armes controversées. Ils ont eu une exposition de 5,05 % à l'industrie des combustibles fossiles.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Social Indicators	Units	2022	2023	% Cov. 2022	% Cov. 2023
Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments, %	0%	0%	59%	63%
Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments, %	30%	35%	58%	63%
Exposure to controversial weapons	Share of investments, %	0%	0%	59%	63%

Involvements	Units	2022	2023	% Cov. 2022	% Cov. 2023
Controversial Weapons	Share of investments, %	-	0%		100%
Tobacco	Share of investments, %	-	0%		100%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

/

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le fonds sous-jacent n'a pas réalisé d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds sous-jacent n'a pas réalisé d'investissements durables

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

/

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

OECD	UNGP
oui	oui

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Yes  
 No

Celles-ci ont été prises en compte en excluant les entreprises de l'univers investissable et dans la pondération de la composition globale du portefeuille.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2022 – 30/09/2023

Largest issuer	Sector	Country	% Assets
Amundi Physical Metals plc	Other	Ireland	5%
Microsoft Corporation	Information Technology	United States	3%
Alphabet Inc.	Communication Services	United States	3%
Berkshire Hathaway Inc.	Financials	United States	3%
Stellantis N.V.	Consumer Discretionary	Netherlands	2%
KKR & Co. Inc.	Financials	United States	2%
Merck & Co., Inc.	Health Care	United States	2%
BNP Paribas SA	Financials	France	2%
NXP Semiconductors N.V.	Information Technology	Netherlands	2%
Novartis AG	Health Care	Switzerland	2%
Meta Platforms, Inc.	Communication Services	United States	1%
The Goldman Sachs Group, Inc.	Financials	United States	1%
Johnson & Johnson	Health Care	United States	1%
Fairfax Financial Holdings Limited	Financials	Canada	1%
Prosus N.V.	Consumer Discretionary	Netherlands	1%

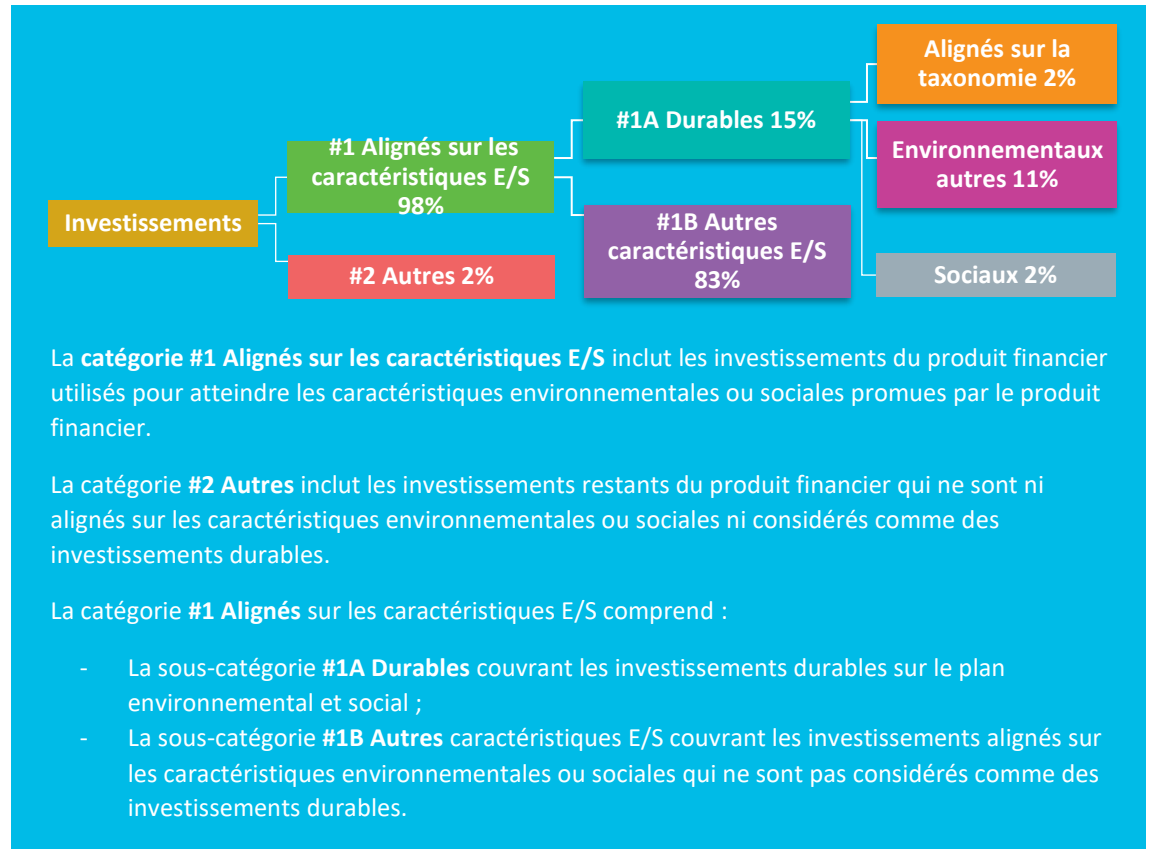


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Sector	Aligned with E/S	Sustainable	Other E/S	Taxonomy aligned	Other environmental	Social	Other
All	98%	15%	83%	2%	11%	2%	2%
Communication Services	6%	0%	6%	0%	0%	0%	0%
Consumer Discretionary	12%	1%	11%	0%	1%	0%	0%
Consumer Staples	2%	0%	2%	0%	0%	0%	0%
Financials	20%	0%	20%	0%	0%	0%	0%
Health Care	9%	7%	2%	0%	5%	2%	0%
Industrials	4%	0%	4%	0%	0%	0%	0%
Information Technology	8%	3%	6%	1%	2%	0%	0%
Materials	3%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
Real Estate	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
Other	33%	2%	31%	0%	2%	0%	2%
Utilities	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

*Oui*

*Dans le gaz fossile*

*Dans l'énergie nucléaire*

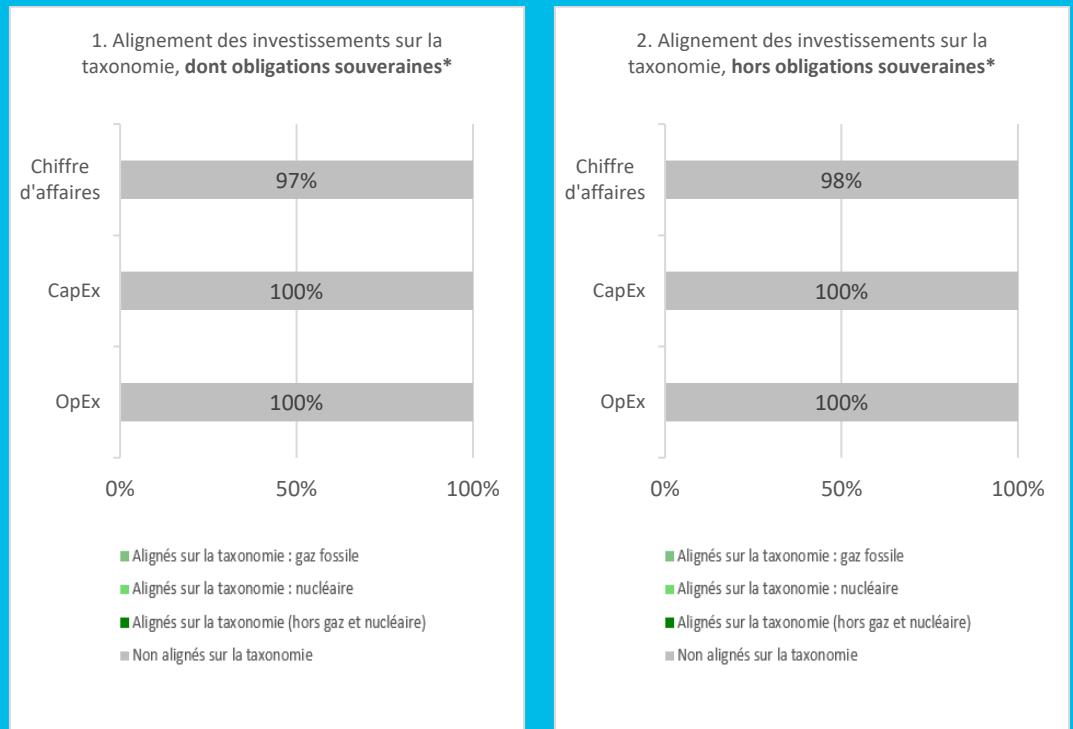
*Non*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, il était de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

11%



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

2%



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

L'allocation d'actifs pour #2. (Autres) se composait de l'exposition en espèces du fonds sous-jacent ainsi que de fonds sous-jacent de tiers et de trackers



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Une combinaison d'intégration ESG dans les analyses et d'exclusions basées sur l'activité, le risque ESG, la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et la présence sur les listes d'exclusion de tiers



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

**Non applicable.**

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.